



festival  
**grandeur  
nature**  
Loisirs | Culture | Nature | Sport

---

## **MISE EN CONCURRENCE**

### **buvette du 21 juin au 25 août**

pour l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire  
du domaine public en vue de l'installation d'une offre de restauration  
à la base de loisirs de Nabeillou à Graulhet

#### **PRESENTATION DU PROJET**

Sur la base de loisirs de Nabeillou, la commune de Graulhet a décidé de lancer le festival Grandeur Nature. Durant l'été, la guinguette du festival proposera des espaces détente où il sera possible de se désaltérer et de se restaurer. A proximité immédiate, une scène sera installée. Une programmation musicale adaptée et respectueuse du voisinage accompagnera les heures d'ouverture de la guinguette.

#### **OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE**

L'appel à candidature a pour objet mettre à disposition l'espace guinguette. Le preneur exploitera cet espace, sur une période allant du 21 juin au 25 août 2023. La guinguette sera ouverte au public de 18h à 22h30 les mardi et vendredi. L'occupant devra être apte à prendre en charge l'ensemble du mobilier nécessaire au fonctionnement de l'équipement et à l'exploitation de son activité commerciale.

La commune de Graulhet portera une attention particulière aux projets qui mettront en valeur le site et qui prendront en compte le caractère naturel des installations de loisirs.

#### **CAHIER DES CHARGES ADMINISTRATIVES**

##### **Convention d'occupation privative du domaine public communal**

L'occupation de l'espace mis à disposition sera formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public (espace dédié en extérieur et espace de stockage) non constitutive de droits réels, non renouvelable, pour la durée d'ouverture de la guinguette.

L'aménagement de la terrasse à proximité est assuré par la commune de Graulhet.

La terrasse sera consentie à titre personnel et ne pourra faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location par l'occupant.

## **Assurances**

L'occupant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommage aux biens et sa responsabilité civile, ainsi qu'une assurance professionnelle. Il renonce à tout recours contre la commune de Graulhet.

## **Charges de fonctionnement**

L'exploitant sera le seul responsable de sa gestion financière, notamment vis-à-vis des fournisseurs et du personnel employé. L'exploitant devra fournir les prestations contractuelles, conformément au cahier des charges et à la convention signée par les deux parties, moyennant les prix convenus. La gestion des déchets est à la charge des exploitants selon les termes de la convention signée.

## **RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT**

L'exploitant est responsable de tous les torts et dommages qui pourront être occasionnés aux personnes et aux choses par son fait ou par celui du personnel sous ses ordres. Il devra, en conséquences, assurer la réparation des dégâts et des dommages de toute nature causés à la commune, aux usagers et aux tiers, du fait de son activité ou de sa négligence.

La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée en raison des vols, dégradations et dommages susceptibles de survenir au matériel et aux marchandises de l'exploitant pour quelque cause que ce soit.

## **CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES**

### **Entretien, maintenance et réparation**

Le candidat retenu s'engage à :

- Maintenir, à ses frais, les lieux occupés en bon état. Procéder au nettoyage, à l'entretien courant de tout son équipement, à l'évacuation des ordures ménagères dans les lieux prévus à cet effet. En cas de perte, de dégradation ou de vol, la responsabilité de la commune de Graulhet ne pourra être engagée.
- Mettre à disposition des associations Graulhéroises le mobilier utilisé (chaises et tables) ainsi que le bar tous les jours de la semaine sauf les mardis et vendredis. Toute dégradation induite par l'utilisation du mobilier par l'association pourra lui être facturée.

## **PROPOSITION DES CANDIDATS**

### **Il est demandé aux candidats :**

- Une lettre de candidature exposant notamment l'intérêt porté à cette opération et les éléments qui qualifient le candidat pour la réaliser.
- Les références professionnelles.

Le mémoire technique comprenant les éléments suivants à fournir impérativement :

- Carte des boissons diversifiée et de qualité (vins et bières locales uniquement) et ses tarifs (Licence III)
- Mobilier bois proposé pouvant recevoir à minima 50 personnes (mange-debout, chaises hautes)
- Bar aménagé en bois respectant l'esthétique du mobilier et des installations de la base de loisirs
- Proposition d'aménagement de l'espace (toiles tendues, éclairage, etc)
- Les pièces administratives suivantes : extrait KBIS, attestations sociales et fiscales, attestation judiciaire, copie du jugement en cas de redressement judiciaire, attestations d'assurance et toutes autres pièces nécessaires à l'appréciation du porteur de projet par la commune de Graulhet.

- Les candidats peuvent se présenter seul ou en groupement solidaire ou conjoint.  
Aucun candidat ne pourra participer à plusieurs groupements faisant acte de candidature à la présente consultation. La composition du groupement ne pourra en aucun cas être modifiée entre la date de remise du dossier et la signature de la convention, sauf si cette modification vise à ajouter un ou plusieurs membres au groupement. Dans ce cas, l'accord de la Ville de Graulhet devra être obtenu par écrit, préalablement.

## **POUR CANDIDATER**

Le dossier de candidature est à envoyer avant le 9 juin 2023 à 12h00 :

- par mail : [festival-grandeurnature@mairie-graulhet.fr](mailto:festival-grandeurnature@mairie-graulhet.fr)
- par remise directe : accueil de la mairie de Graulhet tous les jours de 8h à 12h / 13h30 à 17h45

La décision d'attribution de l'emplacement sera notifiée à l'intéressé au plus tard le 12 juin 2023 par courrier adressé par courriel. Les candidats non retenus seront avisés par courrier adressé par courriel.

## **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leur demande par mail, à l'adresse suivante : [festival-grandeurnature@mairie-graulhet.fr](mailto:festival-grandeurnature@mairie-graulhet.fr)

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements téléphoniques.

# festival grande nature

Loisirs | Culture | Nature | Sport

